



Règlements Territoriaux Seniors à XV Saison 2018/2019

Edition du 9 septembre 2018

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE - Règles Générales	Page 2
DEUXIÈME PARTIE - Championnats Territoriaux	Page 7
Chapitre I - Championnats du Groupe A	
1) Championnat Honneur et Réserves Honneur	Page 7
2) Championnat Promotion Honneur	Page 10
Chapitre II - Championnats du Groupe B	
1 ^{ère} SÉRIE et 2 ^{ème} SÉRIE	Page 12
Chapitre III - Championnats du Groupe C	
3 ^{ème} SÉRIE et 4 ^{ème} SÉRIE	Page 14

Note d'informations aux clubs :

A l'issue de la saison 2017/2018, les équipes seniors à XV territoriales ont été classées au regard de leurs résultats dans chacune des compétitions du Comité. Les projets de création d'équipes II ou III ont également été pris en compte pour l'établissement du format général des compétitions 2018/2019. Celui-ci a été entériné par le Comité Directeur de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby lors de sa réunion du mardi 22 mai 2018 à Loudéac. En outre, il a fait l'objet d'une présentation officielle aux clubs bretons dans le cadre de la 85^{ème} Assemblée Générale du Comité de Bretagne de Rugby tenue à Monteneuf le samedi 23 juillet 2018.

Par ailleurs, les présents règlements territoriaux seniors à XV 2018/2019 ont été validés par la Commission des Épreuves Fédérales à l'occasion de ses réunions des 7 et 24 août 2018 tenue à Marcoussis.

D'autre part, les présents règlements territoriaux seniors à XV 2018/2019 ont été validés par le Comité Directeur de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby à l'occasion de sa réunion du 25 août 2018 à Mûr de Bretagne.

Enfin, pour la saison 2019/2020, une refonte profonde des compétitions territoriales seniors à XV pourra être adoptée en cas d'organisation commune avec une Ligue Régionale limitrophe à la Bretagne.

PREMIÈRE PARTIE - Règles Générales

Article 1 - ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES DE LA COMMISSION DES ÉPREUVES RÉGIONALES

1. Constitution des poules et des calendriers des championnats territoriaux à XV, à X, à 7 et à 5, des Coupes et des Challenges
2. Autorisations des matchs amicaux, des matchs de préparation ou des rencontres loisir
3. Détermination des dates et heures des rencontres
4. Gestion des reports de match
5. Enregistrement des résultats
6. Établissement des classements
7. Qualification aux phases finales
8. Accessions et relégations

Article 2 - APPLICATION AUX COMPÉTITIONS TERRITORIALES DE LA LIGUE RÉGIONALE BRETAGNE DE RUGBY DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFR

Les épreuves territoriales sont régies par les Règlements Généraux de la FFR en vigueur avec en particulier les dispositions suivantes :

1. **Les calendriers des championnats territoriaux** sont parus par le biais des Avis d'Informations de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby et sur le site Internet de la Ligue à l'adresse suivante : <http://www.bretagnerugby.fr> . Ils sont également disponibles sur l'application Oval-e de la Fédération (rubrique compétitions => Structure Organisatrice : Bretagne).
2. **Dates et horaires des rencontres territoriales**
Pour les compétitions seniors à XV
 - Les rencontres des équipes premières seniors se jouent obligatoirement le dimanche à 15h.
 - Les rencontres des équipes réserves seniors se jouent obligatoirement en lever de rideau le dimanche à 13h30.
3. **Modifications du calendrier officiel**
Pour les demandes de modifications d'horaire, d'avancement de la date d'un match ou sa permutation : application de l'article 312 des Règlements Généraux de la FFR. Toute demande de modification, devra être formulée obligatoirement par écrit (courriel, fax, lettre) au moins **10 jours à 15 jours** (selon le type de demande) avant la date de la rencontre par les **DEUX** associations au secrétariat de la Ligue de Bretagne (courrier postal, Fax : 02.99.86.08.16 ou courriel : **epreuves@bretagnerugby.fr**).

Pour les demandes de reports de match : application de l'article 313 des Règlements Généraux de la FFR.
La décision du report appartient à la Commission des Épreuves.
Tout match reporté se jouera obligatoirement à la première date libre du championnat.
4. **Matchs amicaux, matchs de préparation officiels, rencontres loisir** : Conformément aux Règlements Généraux de la FFR, seul(e)s les joueur(se)s, dirigeant(e)s et arbitres actif(ve)s titulaires d'une licence de la saison 2018/2019 peuvent prendre part à ces rencontres qui auront été préalablement autorisées par la Ligue Régionale Bretagne de Rugby.
Toute demande de match amical, de match de préparation officiel ou de rencontre loisir doit être adressée par écrit, par le biais du formulaire de demande de la Ligue de Bretagne prévu à cet effet (disponible sur le site Internet de la Ligue ou sur simple demande auprès du secrétariat de la Ligue), au secrétariat de la Ligue **15 jours avant** la date prévue de la rencontre.
Une fois autorisées, ces rencontres seront dirigées par un arbitre officiellement désigné. A défaut, il sera fait application des dispositions de l'article 442-9 des Règlements Généraux de la FFR. Une feuille de match sera obligatoirement rédigée et transmise au secrétariat de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby dans les 48h qui suivent la tenue de la rencontre.

5. Calcul des points :

Application de l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la FFR pour les phases qualificatives territoriales :

« a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match [...], le nombre de points, dits « point terrain » suivants :

- 4 points pour match gagné
- 2 points pour match nul
- 0 point pour match perdu
- 0 point à l'équipe qui s'est présentée avec l'effectif requis dans sa catégorie (voir Règle du – Dispositions spécifiques F.F.R.) mais qui, au cours de la rencontre, s'est retrouvée en effectif insuffisant (voir article 452) ; dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe adverse.
- 0 point à l'équipe qui s'est présentée avec un effectif incomplet ; dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non fautive.
- Moins 2 points à l'équipe ayant perdu par disqualification ou par forfait ; dans ces cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

b) En outre, il sera accordé selon le principe ci-dessous des points « terrain » supplémentaire dits points bonus :

- 1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- 1 point de bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu avec un écart inférieur ou égal à 7 points ;

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué). »

6. Arbitrage

La Ligue Régionale Bretagne de Rugby procède à la désignation des arbitres des rencontres territoriales. Ces désignations sont accessibles depuis l'espace Oval-e de chaque club.

Absence d'arbitre officiel: de l'article 442-9 des Règlements Généraux de la FFR.

Dans le cas d'une rencontre qui ne serait pas dirigée par un arbitre officiel, **la personne qui aura arbitré devra impérativement faire parvenir la feuille de match au secrétariat de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby dans les 48 heures** qui suivent la tenue de ladite rencontre.

7. Forfaits : Application de l'article 342 des Règlements Généraux de la FFR.

Nous attirons l'attention des clubs sur la particularité de la disposition suivante de l'article 342-1 :

« Définitions du forfait simple :

Peut être considérée comme ayant déclaré forfait pour un match déterminé toute équipe :

- Ne se présentant pas sur l'aire de jeu au plus tard une demi-heure après l'heure fixée pour le début du match.
- Ne présentant pas, en tant qu'organisateur d'un match, un terrain qualifié et dûment tracé.
- Refusant de jouer sur le terrain désigné par la F.F.R. ou l'organisme régional.
- Refusant de jouer pour cause de l'absence de l'arbitre désigné.
- Refusant de disputer une rencontre dans les conditions définies à l'article 452 des Règlements Généraux.
- Ne présentant pas au coup d'envoi l'effectif minimum requis pour pouvoir disputer une rencontre de rugby (11 joueurs pour le jeu à XV et 9 pour le jeu à XII et 5 pour le jeu à 7).
- Quittant le terrain avant le coup de sifflet final de l'arbitre.
- Ne respectant pas les dispositions relatives aux rassemblements de licenciés (Art. 218).
- Dont un ou des joueurs refuse(nt) d'être photographié(s) à la demande de l'équipe adverse (Art. 450.3).
- Ne proposant pas un terrain de remplacement lorsqu'une rencontre reportée ne peut se dérouler à la date finalement décidée en raison uniquement de l'existence d'un nouvel arrêté municipal d'interdiction ou de celui ayant empêché le déroulement de la rencontre à sa date initiale, et à défaut d'une décision prise dans les conditions prévues à l'article 312.1 (Art. 312.3). »

Par ailleurs, il est précisé les dispositions ci-après.

Obligations de l'équipe responsable du forfait :

Dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe à l'initiative du forfait devra faire parvenir à son adversaire ainsi qu'au secrétariat de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby un document (transmis par courriel ou fax) indiquant clairement ses intentions de déclarer forfait et ce, **48 heures avant l'heure du coup d'envoi du match.**

Obligations de l'équipe non responsable du forfait

a) Dans le cadre d'un forfait non déclaré à l'avance (moins de 48 heures avant l'heure du coup d'envoi pour le match considéré), l'équipe non responsable du forfait a l'obligation d'établir dans les conditions habituelles une feuille de match et de l'adresser dès le lendemain de la rencontre au secrétariat de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby. Cette feuille de match devra être complétée de tous les éléments nécessaires à son exploitation notamment l'inscription de la mention manuscrite suivante : « *l'équipe X ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi* ». Cette mention manuscrite devra être inscrite en lieu et place de la « *composition de l'équipe* » ayant déclaré forfait. La feuille de match devra être signée par le dirigeant rédacteur.

b) Sanction : tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende financière prévue au titre V des règlements généraux de la FFR.

Forfait général

En cas de forfait général de l'équipe réserve, et en plus des sanctions financières et sportives prévues aux règlements fédéraux, l'équipe première sera pénalisée d'un malus de 1 à 10 points à l'issue de la phase qualificative.

8. **Principes de classement** : Application de l'article 341 et 342 des Règlements Généraux de la FFR. Les classements sont effectués après validation des feuilles de matchs par la Ligue.
9. **Établissement du classement lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité** : Application de l'article 343 des Règlements Généraux de la FFR.
10. **Match nul en match éliminatoire** : Application des articles 454 et 455 des Règlements Généraux de la FFR.
11. **Sanctions financières** : Application des articles des Règlements Généraux de la FFR en vigueur traitant de ce sujet et applicables aux séries territoriales.
12. **Remboursement kilométrique des associations pour les compétitions territoriales** : Application de l'article 642 des Règlements Généraux de la FFR.

Article 3 - ORGANISATION GÉNÉRALE DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX SENIORS à XV

Pour la saison 2018/2019, en application de l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR, les équipes premières des associations sont réparties en 3 groupes :

Groupe A : Honneur et Réserves Honneur, et Promotion Honneur - 18 associations invitées

Groupe B : 1^{ère} Série et 2^{ème} Série - 16 associations invitées

Groupe C : 3^{ème} Série et 4^{ème} Série - 8 associations invitées

Les finales régionales « Société Générale » des compétitions territoriales seniors à XV de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby sont programmées le **dimanche 28 avril 2019**. Le lieu sera déterminé dans le courant du début de la saison sportive.

Article 4 - FRAIS D'ENGAGEMENT

Pour chaque équipe senior à XV engagée dans un championnat territorial, les associations concernées s'acquitteront des frais d'engagement auprès de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby dont le montant est fixé à 300€/équipe au titre de la saison 2018/2019.

Article 5 - GESTION DES COMPÉTITIONS TERRITORIALES

Les organismes disciplinaires fonctionnent selon les principes établis par les Règlements Généraux FFR. Les gestions sportives et disciplinaires seront assurées pour la saison 2018/2019 par les Commissions ad hoc de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby.

Article 6 - FRAIS D'ARBITRAGE

Les associations de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby règlent leurs frais d'arbitrage directement auprès des arbitres officiellement désignés.

Les arbitres sont défrayés suivant le tarif et les règles en vigueur appliquées au sein de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby.

Lorsqu'un arbitre se déplace inutilement alors que le match ne peut avoir lieu, le club responsable sera sanctionné d'une amende de **100€** (à moins de pouvoir justifier, document à l'appui, de sa bonne foi). Deux cas de figure :

- forfait : le club responsable du forfait doit prévenir impérativement l'arbitre pour éviter son déplacement.
- intempéries : le club dont le terrain est interdit doit prévenir impérativement l'arbitre.

Article 7 – REPRÉSENTANTS FÉDÉRAUX

Sur proposition de la Commission de Discipline, la Ligue Bretagne désignera un représentant fédéral :

- Lorsqu'elle le jugera utile => frais à la charge de la Ligue Bretagne.
- À la suite d'incidents, et suivant les responsabilités, pour le match suivant ou pour plusieurs matchs, suivant la décision de la Commission de Discipline => frais à la charge de l'(des) association(s) sanctionnée(s).
- À la demande de l'une ou de l'autre des équipes en présence => frais à la charge de l'association demanderesse.
- Dès qu'une équipe sera pénalisée de plus de **15 semaines de suspension**, un représentant fédéral sera désigné pour 3 matchs de cette équipe => frais à la charge de l'association concernée.

Pour chaque tranche de 15 semaines de sanctions supplémentaires (les jours de suspension sont cumulés sur les différentes phases du championnat), un représentant fédéral sera désigné pour 3 matchs => frais à la charge de l'association concernée.

Remarque : Les journées de suspension consécutives à des avertissements répétés (deux cartons jaunes dans une période de 60 jours) ne seront pas prises en compte.

Frais des représentants fédéraux

Les associations n'ont aucune somme à verser directement au représentant fédéral éventuellement désigné. Les associations concernées seront directement débitées par la Ligue Régionale Bretagne de Rugby. Les représentants fédéraux désignés seront défrayés suivant les barèmes fédéraux en vigueur.

Article 8 - ACCESSIONS ET RELÉGATIONS

D'un point de vue général, les accessions et relégations des associations des championnats de séries territoriales sont conditionnées aux accessions et relégations des clubs de Fédérale 3.

Par ailleurs, **l'association terminant à la première place de la phase qualificative d'un championnat territorial se voit proposer pour la saison suivante l'accession au championnat de niveau supérieur. De la même façon, l'association terminant à la dernière place de la phase préliminaire ou qualificative d'un championnat territorial se voit reléguée pour la saison suivante dans le championnat de niveau inférieur.**

Enfin, la Commission des Épreuves Régionales se réserve le droit d'adapter, la saison suivante, le nombre d'équipes dans les différents groupes suivant le nombre d'engagements et de renoncements aux droits acquis des associations, et suivant toutes modifications concernant les formes de championnats retenues.

Article 9 - QUALIFICATIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Si les conditions et obligations prévues pour la participation à un championnat territorial ou interterritorial ne sont pas remplies par une association selon les dispositions arrêtées par les Règlements Généraux de la FFR et les Règlements Territoriaux de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, cette association ne pourra pas prétendre à disputer les phases finales du Championnat de France. Dans ce cas, elle sera remplacée par l'association classée immédiatement après elle, dans la mesure où cette dernière répond à ces mêmes conditions.

Remarque : Avant le début de la saison sportive, chaque club reçoit un document officiel de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby rappelant les conditions et obligations de participation aux championnats territoriaux des Groupes « A », « B » et « C ». Pour pouvoir participer à ces compétitions, cet imprimé devra être retourné au secrétariat de la Ligue pour le 10 juillet 2018. Cet imprimé devra être revêtu de la signature du Président et du cachet de l'association. Aucune dérogation ne sera accordée, sauf pour les nouvelles associations qui seront dispensées de l'obligation « Ecole de Rugby » à condition qu'elles évoluent en 3^{ème}/4^{ème} série pendant les deux années suivant leur création.

Note : en cas de modification par la FFR du nombre de qualifiés en championnat de France, la commission des épreuves modifiera en conséquence les articles concernés du présent règlement.

Dès connaissance de ces changements, les clubs en seront informés par une note modificatrice diffusée par « avis d'informations »

Tout club de séries territoriales pour lequel un forfait simple a été constaté à l'occasion d'une rencontre de phase finale de championnat de France lors de la saison 2017/2018 ne pourra prétendre à disputer les phases finales d'un championnat de France lors de la saison 2018/2019.

Article 10 - RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS

Tout club pouvant accéder à la division supérieure et refusant d'y participer ne pourra prétendre à disputer les phases finales des championnats de France la saison suivante.

Article 11 - MESURES NON PRÉVUES

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

En cas d'urgence, la Commission des Règlements est qualifiée en la matière et rend compte au Comité Directeur de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby.

Article 12 - DURÉE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable jusqu'à la fin de la saison sportive 2018/2019.

DEUXIÈME PARTIE - Championnats Territoriaux

Chapitre I - Championnats du Groupe A

1) Championnat Honneur et Réserves Honneur

Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT

1.1. 9 associations bretonnes sont invitées à participer, selon une poule unique, aux Championnats Honneur et Réserves Honneur en fonction de leur classement obtenu à l'issue de la saison 2017/2018 :

Grandchamp - Saint-Brieuc - Bruz - Fougères - Plabennec

Lanester - Dinan – Quimper - Bain de Bretagne

1.2. La phase qualificative territoriale se joue en matchs aller et retour, **soit 18 journées**. Les matchs de l'équipe première se jouent à 15h00.

1.3. L'équipe réserve suit l'équipe première. Les matchs se jouent à 13h30.

Article 2 - RÈGLES DE JEU

2.1. Équipe première

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie C** (Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté FFR - article 320.1 des règlements généraux de la FFR 2018/2019).

2.2. Équipe réserve

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie C** (Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté FFR - article 320.1 des règlements généraux de la FFR 2018/2019).

Article 3 - CALCUL DES POINTS

Se référer à l'Article 2 §-5 des règles générales, page 3 des présents règlements territoriaux.

Article 4 - REPRÉSENTANT FÉDÉRAL

En dehors des dispositions présentées à l'article 7 des règles générales, page 5 des présents règlements territoriaux, il n'y aura pas de représentant fédéral désigné cette saison sur la compétition Honneur.

Article 5 - OBLIGATIONS

Obligation est faite à chaque association :

5.1. D'engager une équipe réserve senior à XV.

5.2. De respecter les obligations fédérales concernant les conditions d'accès au championnat de France (article 350 des Règlements Généraux de la FFR 2018/2019), à savoir :

- Posséder une école de rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licencié(e)s au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

et

- Posséder 1 équipe association ou rassemblement de « moins de 16 ans » à XV ou 1 équipe de « moins de 19 ans » à XV. L'effectif minimal imposé pour le club bénéficiaire/support : 10 licenciés en « moins de 19 ans » ou 10 licenciés en « moins de 16 ans », au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.

Note : Seul le club bénéficiaire/support du rassemblement pourra justifier du respect de ses obligations sportives dans la catégorie d'âge concernée.

5.3. De renseigner sur son espace Oval-e FFR, avant le 15 novembre de la saison en cours, l'organigramme technique annuel du club selon les dispositions de l'annexe IX des Règlements Généraux de la FFR.

5.4. De mettre à disposition de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby 1 arbitre en activité selon les dispositions de l'annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

Article 6 - ACCESSION À LA 3^{ème} DIVISION FÉDÉRALE

L'association classée première à l'issue de la phase qualificative territoriale accédera à la 3^{ème} Division Fédérale. En cas de renoncement aux droits sportifs acquis de cette association, la Ligue Régionale Bretagne de Rugby désignera l'association appelée à la remplacer.

Remarque : en application de l'article 350 des règlements généraux de la FFR 2018/2019, l'accession à la 3^{ème} division fédérale sera refusée à toute équipe ne répondant pas à ses obligations.

Dispositions particulières : Renoncement aux droits acquis

Application de l'article 323 des Règlements Généraux de la FFR 2018/2019 et de l'article 10 des présents règlements territoriaux.

Article 7 - CHAMPIONNAT DE FRANCE HONNEUR, TITRE TERRITORIAL, BARRAGE HONNEUR

7.1- Participation au Championnat de France Honneur :

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon la publication de la Fédération du 11 juin 2018, 3 associations seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France Honneur. Ainsi, les associations participantes à la phase finale du Championnat de France Honneur, si elles respectent leurs obligations sportives, seront les 3 premières du classement arrêté à l'issue de la phase qualificative territoriale.

7.2 - Attribution du Titre Territorial Honneur :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} à l'issue de la phase qualificative du championnat Honneur sont qualifiées pour les **demi-finales régionales Honneur** qui se disputeront **le 21 avril 2019** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée n°1 contre équipe classée n°4
↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Match B : équipe classée n°2 contre équipe classée n°3
↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Les vainqueurs des matchs A et B sont qualifiés pour la **finale régionale Honneur** qui se disputera le **28 avril 2019**.

L'association vainqueur de la finale est déclarée Champion de Bretagne Honneur.

7.3 - Match de Barrage Honneur :

L'équipe classée 8^{ème} de la phase qualificative du championnat Honneur et l'équipe classée 2^{ème} de la phase qualificative du championnat Promotion Honneur seront opposées à l'occasion d'un match de **barrage Honneur** qui se disputera **le 14 avril 2019** sur le terrain de l'équipe Honneur.

L'association vainqueur du **barrage Honneur** participera au Championnat de Bretagne Honneur au titre de la saison 2019/2020.

Article 8 - CHAMPIONNAT DE FRANCE RESERVES HONNEUR TITRE TERRITORIAL

8.1 - Participation au Championnat de France Réserves Honneur :

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon la publication de la Fédération du 7 août 2018, 1 association sera qualifiée pour prendre part au Championnat de France Réserves Honneur. Ainsi, l'association participante à la phase finale du Championnat de France Réserves Honneur, si elle respecte ses obligations sportives, sera l'association classée première à l'issue de la phase qualificative territoriale.

Les règles relatives à la qualification des joueurs autorisés à disputer les rencontres de cette compétition sont définies à l'article 320-4 des Règlements Généraux de la FFR 2018/2019.

8.2 - Attribution du Titre Territorial Réserves Honneur :

Les associations classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue de la phase qualificative du championnat Réserves Honneur disputent la finale régionale Réserves Honneur.

Le vainqueur de la finale est déclaré champion de Bretagne Réserves Honneur.

2) Championnat Promotion Honneur

Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT

1.1. **9 associations** bretonnes sont invitées à participer, selon une poule unique, au Championnat Promotion Honneur en fonction de leur classement obtenu à l'issue de la saison 2017/2018 :

**Brest UC - Concarneau - Le Rheu III - Le Vieux Marché - Lannion
Muzillac - Ploërmel/Malestroit - Landivisiau - Rennes EC III**

1.2. La phase qualificative territoriale se joue en matchs aller et retour, **soit 18 journées**. Les matchs de l'équipe première se jouent à 15h00.

Dispositions spécifiques relatives à un club engageant une équipe III en Promotion Honneur :

- Une équipe III ne peut pas prétendre à une montée en Honneur (Groupe A).
- Elle ne pourra pas prétendre être qualifiée pour la phase finale du Championnat de France de Promotion Honneur.
- Elle pourra prétendre être Champion de Bretagne de Promotion Honneur.
- Les joueurs d'une équipe III ne peuvent pas participer à deux rencontres de leurs associations au cours d'une même période de 72 heures (Article 230-2 des Règlements Généraux de la FFR 2018/2019).
- Pour être autorisé à participer à une rencontre en Promotion Honneur, un joueur d'une équipe III ne devra pas avoir participé, même comme remplaçant provisoire, à plus de 4 matchs (toutes phases confondues) d'une équipe senior de son association d'un niveau supérieur.

Article 2 - RÈGLES DE JEU

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie C** (Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté FFR - article 320.1 des règlements généraux de la FFR 2018/2019).

Article 3 - CALCUL DES POINTS

Se référer à l'Article 2 §-5 des règles générales, page 3 des présents règlements territoriaux.

Article 4 - REPRÉSENTANT FÉDÉRAL

En dehors des dispositions présentées à l'article 7 des règles générales, page 5 des présents règlements territoriaux, il n'y aura pas de représentant fédéral désigné cette saison sur la compétition Promotion Honneur.

Article 5 - OBLIGATIONS

Obligation est faite à chaque association :

5.1. De respecter les obligations fédérales concernant les conditions d'accès au championnat de France (article 350 des Règlements Généraux de la FFR 2018/2019), à savoir :

- Posséder une école de rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licencié(e)s au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

5.2. De renseigner sur son espace Oval-e FFR, avant le 15 novembre de la saison en cours, l'organigramme technique annuel du club selon les dispositions de l'annexe IX des Règlements Généraux de la FFR.

5.3. De mettre à disposition de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby 1 arbitre en activité selon les dispositions de l'annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

Article 6 - ACCESSION AU CHAMPIONNAT HONNEUR

L'association classée première à l'issue de la phase qualificative accédera au Championnat Honneur. En cas de renoncement aux droits sportifs acquis de cette association, la Ligue Régionale Bretagne de Rugby désignera l'association appelée à la remplacer.

Remarque : l'accession à la compétition Honneur sera refusée à toute équipe ne répondant pas à ses obligations.

Dispositions particulières : Renoncement aux droits acquis

Application de l'article 323 des Règlements Généraux de la FFR 2018/2019 et de l'article 10 des présents règlements territoriaux.

Article 7 - CHAMPIONNAT DE FRANCE PROMOTION HONNEUR, TITRE TERRITORIAL, BARRAGES HONNEUR ET PROMOTION HONNEUR

7.1 - Participation au Championnat de France Promotion Honneur :

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon la publication de la Fédération du 11 juin 2018, 3 associations seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France Promotion Honneur. Ainsi, les associations participantes à la phase finale du Championnat de France Promotion Honneur, si elles respectent leurs obligations sportives, seront les 3 premières du classement arrêté à l'issue de la phase qualificative territoriale.

7.2 - Attribution du Titre Territorial Promotion Honneur :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} à l'issue de la phase qualificative du championnat Promotion Honneur sont qualifiées pour les **demi-finales régionales Promotion Honneur** qui se disputeront **le 21 avril 2019** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée n°1 contre équipe classée n°4
↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Match B : équipe classée n°2 contre équipe classée n°3
↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Les vainqueurs des matchs A et B sont qualifiés pour la **finale régionale Promotion Honneur** qui se disputera le **28 avril 2019**.

L'association vainqueur de la finale est déclarée Champion de Bretagne Promotion Honneur.

7.3 - Match de Barrage Honneur :

L'équipe classée 8^{ème} de la phase qualificative du championnat Honneur et l'équipe classée 2^{ème} de la phase qualificative du championnat Promotion Honneur seront opposées à l'occasion d'un match de **barrage Honneur** qui se disputera **le 14 avril 2019** sur le terrain de l'équipe Honneur.

L'association vainqueur du **barrage Honneur** participera au Championnat de Bretagne Honneur au titre de la saison 2019/2020.

7.4 - Match de Barrage Promotion Honneur :

L'équipe classée 8^{ème} de la phase qualificative du championnat Promotion Honneur et l'équipe classée 2^{ème} de la phase qualificative du championnat 1^{ère} Série seront opposées à l'occasion d'un match de **barrage Promotion Honneur** qui se disputera **le 14 avril 2019** sur le terrain de l'équipe Promotion Honneur.

L'association vainqueur du **barrage Promotion Honneur** participera au Championnat de Bretagne Promotion Honneur au titre de la saison 2019/2020.

Chapitre II - Championnats du Groupe B

1^{ère} Série et 2^{ème} Série

Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT

Le Groupe B regroupe **16 associations** qui sont invitées à participer aux championnats territoriaux de 1^{ère} Série et de 2^{ème} Série en fonction de leur classement obtenu à l'issue de la saison 2017/2018.

1.1. « 1^{ère} Série » : poule unique de 8 associations :

**Redon - Saint-Père - Vitré - Landerneau
Saint-Renan - Carhaix - Châteaulin - Acigné**

La phase qualificative se joue en matchs aller et retour, **soit 14 journées**. Les matchs se jouent à 15h00.

1.2. « 2^{ème} Série » : poule unique de 8 associations :

**Morlaix - Paimpont - Douarnenez - Ploemeur
Ploudalmézeau - Plouhinec-SKRANK - Melesse - Maignon**

La phase qualificative se joue en matchs aller et retour, **soit 14 journées**. Les matchs se jouent à 15h00.

Article 2 - RÈGLES DE JEU

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie C** (Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté FFR - article 320.1 des règlements généraux de la FFR 2018/2019).

Article 3 - CALCUL DES POINTS

Se référer à l'Article 2 §-5 des règles générales, page 3 des présents règlements territoriaux.

Article 4 - OBLIGATIONS

4.1. De respecter les obligations fédérales concernant les conditions d'accès au championnat de France (article 350 des Règlements Généraux de la FFR 2018/2019), à savoir :

- Posséder une école de rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licencié(e)s au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

4.2. De renseigner sur son espace Oval-e FFR, avant le 15 novembre de la saison en cours, l'organigramme technique annuel du club selon les dispositions de l'annexe IX des Règlements Généraux de la FFR.

4.3. De mettre à disposition de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby 1 arbitre en activité selon les dispositions de l'annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

Article 5 - CHAMPIONNAT DE FRANCE 1^{ère} SÉRIE / TITRE TERRITORIAL

5.1- Participation au Championnat de France 1^{ère} Série :

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon la publication de la Fédération du 11 juin 2018, 3 associations seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France 1^{ère} Série. Ainsi, les associations participantes à la phase finale du Championnat de France 1^{ère} Série, si elles respectent leurs obligations sportives, seront les 3 premières du classement arrêté à l'issue de la phase qualificative territoriale.

5.2 - Attribution du Titre Territorial 1^{ère} Série :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} à l'issue de la phase qualificative du championnat 1^{ère} Série sont qualifiées pour les **demi-finales régionales 1^{ère} Série** qui se disputeront **le 21 avril 2019** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée n°1 contre équipe classée n°4
↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Match B : équipe classée n°2 contre équipe classée n°3
↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Les vainqueurs des matchs A et B sont qualifiés pour la **finale régionale 1^{ère} Série** qui se disputera le **28 avril 2019**.

L'association vainqueur de la finale est déclarée Champion de Bretagne 1^{ère} Série.

Article 6 - MATCH DE BARRAGE PROMOTION HONNEUR

L'équipe classée 8^{ème} de la phase qualificative du championnat Promotion Honneur et l'équipe classée 2^{ème} de la phase qualificative du championnat 1^{ère} Série seront opposées à l'occasion d'un match de **barrage Promotion Honneur** qui se disputera **le 14 avril 2019** sur le terrain de l'équipe Promotion Honneur.

L'association vainqueur du **barrage Promotion Honneur** participera au Championnat de Bretagne Promotion Honneur au titre de la saison 2019/2020.

Article 7 - MATCH DE BARRAGE 1^{ère} SÉRIE

L'équipe classée 7^{ème} de la phase qualificative du championnat 1^{ère} Série et l'équipe classée 2^{ème} de la phase qualificative du championnat 2^{ème} Série seront opposées à l'occasion d'un match de **barrage 1^{ère} Série** qui se disputera **le 14 avril 2019** sur le terrain de l'équipe 1^{ère} Série.

L'association vainqueur du **barrage 1^{ère} Série** participera au Championnat de Bretagne 1^{ère} Série au titre de la saison 2019/2020.

Article 8 - CHAMPIONNAT DE FRANCE 2^{ème} SÉRIE / TITRE TERRITORIAL

8.1- Participation au Championnat de France 2^{ème} Série :

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon la publication de la Fédération du 11 juin 2018, 3 associations seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France 2^{ème} Série. Ainsi, les associations participantes à la phase finale du Championnat de France 2^{ème} Série, si elles respectent leurs obligations sportives, seront les 3 premières du classement arrêté à l'issue de la phase qualificative territoriale.

8.2 - Attribution du Titre Territorial 2^{ème} Série :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} à l'issue de la phase qualificative du championnat 2^{ème} Série sont qualifiées pour les **demi-finales régionales 2^{ème} Série** qui se disputeront **le 21 avril 2019** selon le schéma suivant :

Match A : équipe classée n°1 contre équipe classée n°4
↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Match B : équipe classée n°2 contre équipe classée n°3
↳ la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Les vainqueurs des matchs A et B sont qualifiés pour la **finale régionale 2^{ème} Série** qui se disputera le **28 avril 2019**.

L'association vainqueur de la finale est déclarée Champion de Bretagne 2^{ème} Série.

Article 9 - INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS DU GROUPE A

Il est rappelé aux clubs pouvant être concernés par une accession en Groupe A qu'ils devront être en capacité de pouvoir répondre aux obligations sportives et aux conditions de participation de ce groupe.

Chapitre III - Championnats du Groupe C

3^{ème} Série et 4^{ème} Série

Article 1 - FORME DE CHAMPIONNAT

A l'occasion de l'inter saison 2018 et ce, en fonction des classements obtenus à l'issue de la saison 2017/2018 et des intentions d'engagements adressés à la Ligue Régionale Bretagne de Rugby par les clubs concernés, 12 associations ont été invitées à participer aux championnats territoriaux de 3^{ème} et de 4^{ème} Série 2018/2019.

Faisant suite à plusieurs désistements reçus au siège de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, la composition du Groupe C arrêtée pour la présente saison 2018/2019 regroupe au final **7 associations** invitées à participer au championnat territorial de 3^{ème} et 4^{ème} Série.

1.1. Phase préliminaire : poule unique de 7 associations :

Pordic - Pontivy - Pont L'Abbé - Auray III - Perros-Guirec - Brest UC II - Pléneuf Val André

1.2. La phase qualificative se joue en matchs aller et retour, **soit 14 journées**. Les matchs se jouent à 15h00.

Dispositions spécifiques relatives aux clubs engageant une équipe II ou III en groupe C, 3^{ème} et 4^{ème} Série :

- Les équipes II ou III pourront prétendre à une montée en 2^{ème} Série (Groupe B).
- Elles ne pourront pas prétendre être qualifiée pour la phase finale du Championnat de France de 3^{ème} ou 4^{ème} Série.
- Elles pourront prétendre être championnes de Bretagne de 3^{ème} ou de 4^{ème} Série.
- Les joueurs des équipes seniors II ou III ne peuvent pas participer à deux rencontres de leurs associations au cours d'une même période de 72 heures (Article 230.2 des Règlements Généraux de la FFR 2017/2018).
- Pour être autorisé à participer à une rencontre en Groupe C, 3^{ème} Série et 4^{ème} Série, un joueur d'une équipe III ne devra pas avoir participé, même comme remplaçant provisoire, à plus de **4 matchs** (toutes phases confondues) d'une équipe senior de son association d'un niveau supérieur.
- Pour être autorisé à participer à une rencontre en Groupe C, 3^{ème} Série et 4^{ème} Série, un joueur d'une équipe II ne devra pas avoir participé, même comme remplaçant provisoire, à plus de **6 matchs** (toutes phases confondues) d'une équipe senior de son association d'un niveau supérieur.

Article 2 - RÈGLES DE JEU

Le jeu se déroulera selon les règles de la **Catégorie C** (Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté FFR - article 320.1 des règlements généraux de la FFR 2018/2019).

Article 3 - CALCUL DES POINTS

Se référer à l'Article 2 §-5 des règles générales, page 3 des présents règlements territoriaux.

Article 4 - OBLIGATIONS

Obligation est faite à chaque association :

4.1. De respecter les obligations fédérales concernant les conditions d'accès au championnat de France (article 350 des Règlements Généraux de la FFR 2018/2019), à savoir :

- Posséder une école de rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licencié(e)s au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

4.2. De renseigner sur son espace Oval-e FFR, avant le 15 novembre de la saison en cours, l'organigramme technique annuel du club selon les dispositions de l'annexe IX des Règlements Généraux de la FFR.

4.3. De mettre à disposition de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby 1 arbitre en activité selon les dispositions de l'annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

Note : Il est précisé, selon les dispositions de l'article 350-1-b des Règlements Généraux de la FFR 2018/2019 que : « *les nouvelles associations (création) seront dispensées de l'obligation « école de rugby » à condition qu'elles évoluent en 4^{ème} Série pendant les 2 années suivant leur création* ».

Article 5 - CHAMPIONNAT DE FRANCE 3^{ème} SÉRIE / TITRE TERRITORIAL

5.1- Participation au Championnat de France 3^{ème} Série :

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon la publication de la Fédération du 11 juin 2018, 2 associations seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France 3^{ème} Série. Ainsi, les associations participantes à la phase finale du Championnat de France 3^{ème} Série, si elles respectent leurs obligations sportives, seront les 2 associations qui disputeront la finale territoriale de 3^{ème} série.

Une équipe II ou III, non qualifiable pour les phases finales du Championnat de France, sera remplacée par l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase qualificative et non qualifiée pour la finale territoriale de 4^{ème} série.

5.2 - Attribution du Titre Territorial 3^{ème} Série :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue de la phase qualificative du championnat de 3^{ème} Série et de 4^{ème} Série sont qualifiées pour la finale régionale 3^{ème} Série qui se disputera le **28 avril 2019**.

L'équipe vainqueur de la finale est déclarée Champion de Bretagne 3^{ème} Série.

Article 6 - CHAMPIONNAT DE FRANCE 4^{ème} SÉRIE / TITRE TERRITORIAL

6.1- Participation au Championnat de France 4^{ème} Série :

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby, selon la publication de la Fédération du 11 juin 2018, 2 associations seront qualifiées pour prendre part au Championnat de France 4^{ème} Série. Ainsi, les associations participantes à la phase finale du Championnat de France 4^{ème} Série, si elles respectent leurs obligations sportives, seront les 2 associations qui disputeront la finale territoriale de 4^{ème} Série.

Une équipe II ou III, non qualifiable pour les phases finales du Championnat de France, sera remplacée par l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase qualificative et non qualifiée pour la finale territoriale de 3^{ème} série.

6.2 - Attribution du Titre Territorial 4^{ème} Série :

Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} à l'issue de la phase préliminaire du championnat de 3^{ème} Série et de 4^{ème} Série sont qualifiées pour la finale régionale 4^{ème} Série qui se disputera le **28 avril 2019**.

L'équipe vainqueur de la finale est déclarée Champion de Bretagne 4^{ème} Série.

Article 7 - INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS DU GROUPE B

Il est rappelé aux clubs pouvant être concernés par une accession en Groupe B qu'ils devront être en capacité de pouvoir répondre aux obligations sportives et aux conditions de participation de ce groupe.